DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE 1 place de la Mairie 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE **2** 05.49.37.30.91

Courriel: contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 6 avril 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11 Présents: Suffrages exprimés : 11

Vote:

Pour: 11 Contre: 0 Abstention:

Présents: M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, M. Thomas LHOMMEAU

Absents non excusés:

Pouvoirs: M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Thomas LHOMMEAU donne pouvoir à M. Olivier PIN

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

8.1. Un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mai au 31 mai 2023 inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1°:

Considérant l'accroissement temporaire d'activité actuel;

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 31 jours allant du 1er mai 2023 au 31 mai 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif et chargée d'accueil à temps complet (maximum 35h/semaine). Il devra justifier d'une expérience liée aux logiciels informatiques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six semaines allant du 1er mai 2023 au 31 mai 2023 inclus sous les conditions présentées ci-dessus.
- De signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AR Prefecture

ÉLIBÉRATIONS

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, En mairie, le 12 avril 2023





Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230412-20230414_EC_05-DE Reçu le 14/04/2023